

**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

...

Conseillers représentés :

9

Total votants :

54

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 29 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le mardi 5 novembre 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

### Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Bernard GARCIA, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Alain CHASSAGNE, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Christiane SAMSON  
Jean-Louis GADOUX à Aline LEBREF  
Michel COUPERIER à Bernard GARCIA  
Patrick SOLEILLANT à Bernard VIGNAUD  
Daniel BALISONI à Olivier CHAMBON  
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH  
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET  
Claude GOUILLON-CHENOT à Stéphane RODIER

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** André IMBERDIS, Éric CABROLIER, Serge THEALLIER, Carine BRODIN.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**RELANCE DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE  
EN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE**

**Rapporteur : Tony BERNARD, Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la délibération du 16 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles, conformément à l'article L 5211-41-3 III du CGCT, et reconnaissant notamment l'intérêt communautaire en matière sportive de la construction de la future piscine du territoire.

Suite à la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres, il est rappelé la séance du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019, au cours de laquelle la relance du marché relatif au centre aquatique a été exposée.

Il convient cependant de préciser le type de marché dans lequel souhaite s'inscrire la Communauté de Communes.

Suite à de nombreux échanges, intégrant un conseil juridique, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'ADUHME, il est proposé de relancer la procédure en Marché Global de Performance (MGP) en faisant preuve de vigilance sur les aspects suivants :

- Les enjeux énergétiques: forme du bâtiment, choix des matériaux, isolation, interaction entre chauffage / traitement d'air / traitement d'eau, qualité des réglages techniques et respect des consignes techniques  
Ce critère oriente le choix vers celui d'un opérateur unique susceptible de prendre en compte l'ensemble de ces aspects, de prendre un engagement vis-à-vis de la Communauté de Communes, sur les performances et consommations à venir, puis d'en assumer la pleine responsabilité.
- La qualité de service : Les objectifs d'efficacité énergétique ne pourront être atteints que si la qualité du service d'exploitation et de maintenance technique du bâtiment est optimale (délais d'intervention, volume d'entretien et de maintenance, niveau de GER, respect des niveaux de température, d'hygrométrie, de chloramines et autres polluants).

La passation du marché se fera ainsi selon une procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 92.III, 91 et 25.II du décret n°2016899 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans la mesure où il s'agit d'un marché comportant des prestations de conception, pour lequel le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et ne pouvant être attribué sans négociations préalables compte tenu de sa complexité.

Il sera spécifié dans la procédure de relance les éléments suivants :

- Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-Projet Sommaire (APS), à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage.  
La durée de la période d'exploitation – maintenance sera de 8 ans à compter de la réception du bâtiment. Le nombre de candidat admis à participer à la négociation est de 3.
- Chaque offre complète qui **répondra au règlement de consultation** se verra attribuer une prime d'un montant de 78 000 € TTC. Le règlement de consultation précisera les conditions dans lesquelles le montant de cette prime pourra être réduit ou supprimé. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

- La procédure nécessite l'intervention d'un jury chargé de donner un avis sur la liste des candidats admis à participer à la négociation, sur les prestations remises par les candidats et sur le choix de l'attributaire de ce marché.
- Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants du concours (art. 89-I du décret du 25 mars 2016). Les membres du jury sont les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et son président (art. 89-II du décret du 25 mars 2016) et 3 personnes ayant la qualification de maître d'œuvre, soit au moins 1/3 des 9 membres (art. 91-II-1° du décret du 25 mars 2016). Tous les membres ont voix délibérative. Les membres composant la seconde catégorie sont désignés par le Président du jury.
- le montant des indemnités attribuées à chacun des 3 maîtres d'œuvre, participant au jury, calculé sur base d'un forfait journalier fixé à 500 € HT, auquel s'ajoute le montant des frais de déplacement calculés sur la base des barèmes kilométriques indiqué dans l'Arrêté du 26 août 2008 fixant :
  - \* les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006
  - \* les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale ou le prix des titres de transport qu'ils auront empruntés.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, à l'éclairage de l'avis que rendra le Jury.

Les critères d'appréciation des offres retenues sont les suivants :

- Coût global pour 30 %
- Qualité architecturale pour 24 %
- Délais pour 4%
- Qualité technique pour 16 %
- Engagements de performances énergétiques et hydrauliques pour 18 %
- Qualité du projet d'exploitation pour 8 %

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la relance du projet de centre aquatique en procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 92, 91-II-1°, 25-II-3° du décret du 25 mars 2016 ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 45	Représentés : 9	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstention :			

*Pour ampliation certifiée conforme,*  
Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20191105-20191105\_16-DE  
Regu le 15/11/2019